

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2026.148

Objet :
**Réglementation de la circulation
pour le semi-marathon et du
10kms des sources du lac
d'Annecy 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par **Annecy Running Organisation, 8 avenue du Pré Closet, 74940 Annecy le Vieux,** pour l'organisation du semi-marathon et du 10 kms des sources du lac d'Annecy, le dimanche 27 septembre 2026
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer le déroulement convenable de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de cette manifestation et notamment lors du passage sur la voie verte des coureurs du semi-marathon, la route du Port, la route de Sales et la route du Laudon seront neutralisées aux carrefours formés avec cette dernière, **le dimanche 27 septembre 2026 de 08h15 à 12h00.**

Article 2 :

La signalisation sera assurée par les organisateurs avec le concours de bénévoles « signaleurs », munis de chasubles et drapeaux ainsi que par un équipage de la police municipale en ce qui concerne la route du Port.

En ce qui concerne les voies de Sales et du Laudon, l'accès sera autorisé pour les riverains, et les véhicules de secours, par les signaleurs présents **uniquement dans le sens de la course** et ce pour l'ensemble de la durée de la manifestation excepté pour le départ du 10kms de 08h15 à 08h45, temps durant lequel la circulation sera totalement neutralisée.

Article 3 :

Les organisateurs ont autorisation d'occuper l'espace public situé devant les anciens vestiaires du club de football situés route du stade, le parking de l'entrée de la plage et ce pour la mise en place du départ du 10kms, la zone de ravitaillement ainsi que pour la mise en place d'un orchestre. –

Une attention particulière sera demandée aux organisateurs du fait de l'organisation dans le même temps du vide grenier, route du Laudon.

Article 4 :

- Des barrières « Vauban », indiquant cette réglementation, seront mis en place par les organisateurs pour avertir les automobilistes, avant les points d'interdiction de passage.
- Une déviation sera mise en place par la route du stade suite à la fermeture de la route de sales ainsi que par la route de la tuilerie (trajet aller + navettes) et par la route de la vieille église puis la route des belhiardes (trajet retour) pour l'accès à la route du port après la voie verte. (Cf. plan joint)

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz, (RESANA)
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du centre de secours de Saint-Jorioz
- ✓ Le demandeur, philippe.potiron35@orange.fr

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 25 août 2026

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL n°AC 2026.148

